



## Décision du Maire N° 2022/ 07

### OBJET

### Contrat de services informatiques pour les écoles - Signature

**Le Maire de BAILLY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

**VU** le Code de la commande public,

**VU** la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 10 juin 2020,

**CONSIDERANT** la nécessité de contracter pour la maintenance informatique des écoles publiques de la commune de Bailly,

**CONSIDERANT** la proposition de la Société ALEX – Assistance Logiciel EXPertise sise 24 rue du Roussillon à LES ESSARTS LE ROI (78690),

### DECIDE :

**DE SIGNER** avec la Société ALEX le contrat pour la maintenance de l'informatique pour les écoles et ce, pour un montant annuel de 1 875,00 € H.T. (MILLE HUIT CENT SOIXANTE QUINZE EUROS) soit 2 250,00 € T.T.C. (DEUX MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS),

**D'INDIQUER** que le contrat prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et ce pour une durée d'un an non reconductible,

**D'INDIQUER** aux membres du Conseil Municipal que cette dépense a été inscrite au Budget Communal, en section de Fonctionnement, article 6156,

**D'INFORMER** les membres du Conseil Municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion,

**DE CHARGER** la Directrice Générale des Services de l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera adressée à :

- ◇ Monsieur le Préfet des Yvelines
- ◇ Madame le Trésorier Principal de Versailles

Fait à BAILLY, le 04 juillet 2022

Jacques ALEXIS

  
Maire de BAILLY

